

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2016

**OBJET : Stationnement payant – principe d’une délégation de service public**  
**Principales caractéristiques du contrat de DSP**

Les missions déléguées au concessionnaire par la Ville seront les suivantes :

- Stationnement sur voirie :
  - fourniture, installation, entretien, remplacement des horodateurs et de la signalétique,
  - réalisation, entretien, reprise de marquages au sol,
  - gestion des abonnements : accueil, instruction de demandes, manipulation de fonds, impression et distribution de cartes,
  - collecte, comptage et traitement des recettes,
  - contrôle du paiement,
  - gestion des RAPO
  
- Stationnement hors voirie (parkings Charaire, Robinson, Penthivière et De Gaulle) :
  - entretien, maintenance, remplacement (le cas échéant) des divers équipements et marquages,
  - accueil des usagers et gestion des abonnements
  - collecte, comptage et traitement des recettes,
  - gestion des accès et contrôles d'accès
  - surveillance (avec système de vidéoprotection)

A l'expiration du contrat, le délégataire sera tenu de remettre gratuitement à la Ville tous les ouvrages et équipements faisant partie intégrante du service et ce, en état normal d'entretien et de fonctionnement.

Le contrat pourrait avoir une durée d'environ 7 ans, la durée du contrat sera fixée en fonction du résultat des négociations entre la Ville et les candidats. Le délégataire sera rémunéré par la Ville sur la base des recettes du stationnement payant, déduction faite de la redevance annuelle versée à la Ville.